

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-14
portant sur l'acquisition d'un meuble et de petit matériel
pour le service de restauration du Groupe Scolaire
Fernand Gory**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un meuble inox avec partie haute et partie basse, d'un chariot porte-casiers et d'un cadre à opéra
Vu le devis de la société GC2M qui s'élève à 3 005, 20 € HT - 3 606, 24 € TTC pour l'acquisition de ce meuble et du petit matériel,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société GC2M – 6 rue de l'Industrie – Porte Val de Cher – 03410 SAINT VICTOR – est accepté pour un montant de 3 005, 20 € HT - 3 606, 24 € TTC pour l'acquisition d'un meuble et de petit matériel pour le service de restauration du Groupe Scolaire Fernand Gory.

Auzances, le 2 Mai 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

